

n° 13/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

*L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéry s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.*

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**, Magalie **BLACHE**.

Procuration : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**).

Absents : Mme Caroline **FERRAND**, M. Jean-Paul **BROUTIER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE DU PARC – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES.

Exposé du Président.

Le budget de la Résidence Autonomie du Parc bénéficie de recettes provenant du versement de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), ainsi que celui des Chèques Energie.

Ces recettes n'étant pas prévues dans la régie de la Résidence Autonomie, il convenait de la modifier et le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin nous a demandé une délibération spécifique.

Nous vous proposons donc de modifier la régie de recettes de la Résidence Autonomie du Parc en rajoutant les deux recettes suivantes/

- Encaissement APL des Résidents.
- Encaissement des Chèques Energie des Résidents.

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- ☞ Décide de modifier la régie de recettes de la Résidence Autonomie du Parc en rajoutant les deux recettes suivantes :
 - Encaissement APL des Résidents.
 - Encaissement des Chèques Energie des Résidents.
- ☞ Autorise le Président du CCAS à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette disposition comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 26 novembre 2025
Le Président,

